

Collège Carnot

145, Boulevard Malesherbes

75017 Paris

Tel : 01.56.21 36.36.

Elève :.....

Classe :..... Né(e) le :

Nom et adresse du responsable légal :

.....

.....

.....

Tél. personnel :..... Tel. professionnel :.....

Stage en association du lundi 17 au vendredi 21 juin 2019 inclus

CONVENTION « SEQUENCE DE RESPONSABILISATION EN COLLECTIVITE »

Entre le Collège CARNOT

Représenté par M. Jean-Claude DEVAUX, Proviseur de la cité scolaire Carnot et M. Alain CASTERAN, Principal adjoint

Et l'association: Nom, adresse, téléphone :

Cachet :

.....

.....

.....

Personne responsable du suivi de stage : NOM :..... Tel :.....

Il a été convenu, selon l'article R.511.13 du code de l'éducation, ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article I :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice du Collège d'une action éducative de responsabilisation, organisée dans le but de permettre aux élèves, dans le cadre du décret n°2011-728 du 24 juin 2011, de participer à des activités de solidarité.

Article II :

Durant cette séquence, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'association, notamment en matière de sécurité, d'horaires sauf dispositions spéciales figurant au titre II de la présente convocation,

	Le matin	L'après-midi
A remplir par l'association		
Lundi à à
Mardi à à
Mercredi. à à
Jeudi à à
Vendredi à à

Article III :

Les élèves sont associés si possible aux activités de l'association ou du moins à certaines d'entre elles dans le respect des règles de sécurité et de salubrité. Ils doivent rédiger un rapport de stage et pourront, avec l'accord du responsable du stage recueillir des informations, des documents et réaliser des entretiens pour mieux appréhender les enjeux et finalités de l'association.

Article IV : Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement de la séquence dans l'association et ne peuvent de ce fait prétendre à aucune rémunération de la part de l'association. Ils bénéficient d'une assurance spécifique souscrite par le collège.

En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire soit au cours de la séquence, soit au cours du trajet, le responsable de l'association s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au Principal du Collège.

